

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Cf. [Protocole national du 31/08/2020](#)

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION DANS L'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE SOCIAL

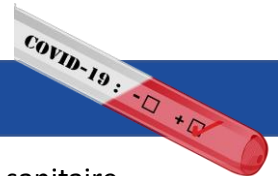
- Un référent COVID doit être désigné (*voir ci-joint « le référent COVID »*)
- Diffuser les mesures de protection via une note de service présentée en CSE Attention particulière à accorder :
 - Aux travailleurs détachés, saisonniers, intérimaires et CDD et aux travailleurs hébergés (privilégier les chambres individuelles)
 - Aux travailleurs à risques de formes graves de Covid-19 et ceux vivant au domicile d'une personne à risque (*cf. Décret n°2020-1098 du 29 août 2020*)
- **Contactez votre SSTI pour être conseillé :**
 - **dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention ;**
 - **dans l'aménagement des postes de travail avant retour au poste d'une personne à risque.**

LES TESTS DE DÉPISTAGE

- Les campagnes de dépistage virologique auprès des salariés se font sur décision sanitaire.
- Pas d'organisation de campagnes de tests (virologique et sérologique) par les entreprises
- Rédiger et diffuser une procédure adaptée de prise en charge des travailleurs symptomatiques au sein de l'entreprise (*voir logigramme*)

LA PRISE DE TEMPÉRATURE

- Le contrôle de température en entrée des établissements n'est pas recommandé
- Privilégier la prise de température par chaque salarié à son domicile si sensation de fièvre



LES MESURES DE PROTECTION DES SALARIÉS

1 – Les mesures d’hygiène et de distanciation physique

- La pratique du télétravail est recommandée
- Aménager les espaces de travail (1 mètre de distance) et l’organisation (horaire de travail)
- Définir un plan de gestion des flux (cf. *Annexe 1 du protocole : bonnes pratiques*)
- Installer des dispositifs de séparation (accueil, bureau partagé) et des jauges pour limiter l’affluence et les croisements (salle de réunion, de pause)

2 – Le port du masque (*AFNOR S76-001 ; cf. Annexe 3 et 4 du protocole*)

- Obligatoire dans les lieux clos et partagés : à adapter selon l’évaluation des risques du poste de travail et selon la zone de circulation du virus
- En extérieur, lors de regroupement ou incapacité de respecter 1 mètre de distance
- Dans les véhicules transportant plusieurs salariés
- Dans les lieux recevant du public, le port du masque est imposé
- Le port du masque n’est pas systématique dans les bureaux individuels
- Dans les ateliers, possible dérogation du port de masque si : l’espace est suffisant entre les salariés, s’il y a une ventilation conforme et avec le port d’une visière

3 – La prévention des risques de contamination manuportée

- Nettoyage/désinfection journalier de tous les points de contacts et lors de rotation sur le poste (virucide EN 14476)
- Si manipulation d’objets entres personnes, mettre en place un protocole sanitaire spécifique
- Il est conseillé de dédier des objets à chaque salarié
- Si le nettoyage n’est pas possible, instaurer une procédure sanitaire de mise en réserve temporaire



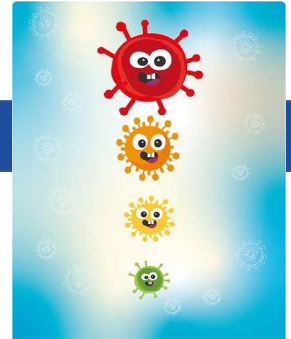
QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

- EPI à usage unique : organiser l'approvisionnement et l'évacuation des déchets
- EPI réutilisable : s'assurer de la présence du logo ci contre, organiser leur entretien et nettoyage
- Eviter le port des gants (faux sentiment de protection et vecteur de transmission)

NETTOYAGES, AÉRATIONS ET USAGES DES CLIMATISATIONS



- Aération régulière des espaces clos, en dehors de présence.
- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des VMC
- Ne pas utiliser de ventilateur en direction des personnes
- Utilisation des climatisations uniquement s'il ne s'agit pas de recyclage d'air
- Nettoyage des toilettes, lieux communs (poignées, interrupteur, surface de tables de réunions, ...) avec produit virucide EN 14476
- Nettoyage journalier des sols



- **Zones « vertes » (faible circulation):**
 - Ventilation/aération fonctionnelle avec maintenance
 - Ecrans de protection entre les postes de travail
 - Mise à disposition de visières
 - Politique de prévention (réfèrent Covid-19 et procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques)
- **Zones « orange » (circulation modérée) :**
 - Mesures ci-dessus (zones « vertes »)
 - Possibilité de déroger au port permanent du masque dans les locaux de grand volume et disposant d'une extraction d'air haute
- **Zones « rouges » (à circulation active du virus) :**
 - Mesures ci-dessus (zones « vertes » et « orange »)
 - Le port du masque est obligatoire
 - Possibilité de déroger au port du masque dans les locaux spacieux bénéficiant d'une ventilation mécanique (1 personne pour 4m²).

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE & DE SES CONTACTS RAPPROCHÉS

Un salarié présente des **symptômes**

Il est à **domicile**
Il ne se rend pas au travail et il consulte son médecin traitant

Il est sur son **lieu de travail**
Il se signale à son supérieur hiérarchique

Il est **isolé** dans une pièce dédiée et aérée

Le SST formé au risque COVID ou le référent COVID est **mobilisé**

Présence de signe de gravité :
(gêne respiratoire, confusion, perte de conscience, difficulté à parler)
appeler le SAMU

Absence de signe de gravité :
le salarié contacte son médecin traitant et rentre à son domicile

Après la prise en charge du salarié, mettre en place le protocole de nettoyage/désinfection et prendre contact avec le médecin du travail (*cf. Annexe 4 du protocole*)

Cas confirmé :

- Identification des contacts par le médecin traitant et la CPAM.
- Le référent COVID doit faciliter le traçage des contacts lorsqu'un cas est avéré (matrice et application STOP-COVID)

Pour plus d'information : [FAQ du Gouvernement](#)

Contactez votre SSTI pour être conseillé et accompagné dans vos démarches.